

# Programme de signalement de manquements à l'éthique de Gestion ACE Aviation Inc.

---

*Le 1 mai 2010*

Dans la société actuelle, ce sont les lois et règlements qui établissent les normes de conduite minimales.

En matière professionnelle, la conduite des cadres et employés de tous les échelons doit être exemplaire. Il en va de la confiance qui doit s'établir avec les collègues, les fournisseurs, les actionnaires et les pouvoirs publics.

Il incombe donc aux employés de tous niveaux non seulement de s'acquitter de leurs fonctions dans le respect du *Code d'éthique* de la Société et des autres politiques relatives au travail, mais aussi de signaler toute violation de ceux-ci.

## **Respect de la loi**

L'institution du Programme de signalement de manquements à l'éthique de Gestion ACE Aviation Inc., qui autorise notamment tout employé à signaler des irrégularités en matières financières, découle, au Canada, des obligations faites notamment par le nouveau règlement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et aux États-Unis, des dispositions de la *Loi Sarbanes-Oxley*. Dans les deux pays, il est dit que « le comité de vérification doit établir des procédures (...) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification ».

## **Documents financiers et registres comptables**

Les documents financiers et registres comptables, notamment les contrats et autres rapports, doivent être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux conventions comptables et systèmes de contrôle interne de Gestion ACE Aviation Inc.

## **Vol, fraude et détournement de fonds**

Le vol, la fraude et le détournement de fonds constituent des infractions au *Code d'éthique* et des lois de notre société. Le plus souvent, la fraude et le détournement de fonds prennent la forme de malversations, de supercheries ou de tromperies volontaires visant à s'approprier ou voler des biens.

## **Conflits d'intérêts**

La Société a pour ligne de conduite d'exercer ses affaires à partir de motifs commerciaux légitimes. Il est donc attendu de ses employés qu'ils s'acquittent de leurs fonctions consciencieusement, honnêtement et au mieux des intérêts de Gestion ACE Aviation Inc. et de ses filiales. Les employés ne doivent pas user de leur rang ou des connaissances qu'ils ont acquises dans le cadre de leur travail à des fins personnelles ou pour leur propre gain.

Comme il n'est pas toujours évident de déterminer si une situation donne lieu ou non à un conflit d'intérêts, en cas de doute, vous êtes invités à consulter le Secrétariat général de Gestion

ACE Aviation Inc. au (514) 422-5812 ou à écrire à [carolyn.hadrovic@aircanada.ca](mailto:carolyn.hadrovic@aircanada.ca)

### **Procédure à suivre**

En cas de préoccupation quant à l'existence possible :

1. d'irrégularités financières ou comptables,
2. d'activités frauduleuses ou malhonnêtes,
3. ou de conflits d'intérêts,

l'employé concerné doit :

- signaler sa préoccupation à son supérieur immédiat;
- ou en donner le signalement, sous le couvert de l'anonymat et en toute confidentialité, soit en ligne, en passant par le service de dénonciation de manquements à l'éthique de Gestion ACE Aviation Inc. assuré par la société indépendante ClearView Strategic Partners, à l'adresse [www.clearviewconnects.com](http://www.clearviewconnects.com), soit par téléphone à leur ligne téléphonique au 1 877 333-2095, au Canada et aux États-Unis (24 heures/24, 7 jours/7).

La Société n'engagera ni mesures disciplinaires ni représailles à l'encontre d'un employé qui, de bonne foi, signale une infraction au *Code d'éthique*.